

LES FOULEES DES ECOLES**FICHE D'INSCRIPTION**

50 rue du blanc visage
62750 Loos en Gohelle
lesfouleesdesecoles@gmail.com
06.73.81.45.66

ANNEE 2019 / 2020**ADHERENT**

NOM: Prénom :

ADRESSE:

DATE DE NAISSANCE: ///...../ TEL : ////...../

EMAIL:

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e), Père, Mère, Tuteur (1) de l'enfant autorise mon enfant à pratiquer la course à pieds en entraînement avec l'association " **Les foulées des écoles**" pour l' année 2019-2020.

J'autorise " **les foulées des écoles**" à diffuser sur son site internet ET son compte Facebook des photos ou des vidéos prises lors des entrainements ou de ses activités. **Oui ou Non**

CHARTRE DE L'ASSOCIATION " LES FOULEES DES ECOLES"

1. L'adhésion est libre et ouverte à tous selon les conditions établies dans **cette charte**. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé pour l'année 2019 /2020, à **15 euros**. (participation aux frais liés à l'assurance et à l'organisation d'activités par l'association ...) .Est adhérent, toute personne à jour de sa cotisation. (de septembre 2019 à fin août 2020)
2. L'association " **Les Foulées des écoles**" n'est pas un CLUB d'athlétisme , mais une association dont les objectifs sont développer la pratique de la course à pieds de **manière conviviale** et organiser des événements afin de récolter des fonds pour soutenir les actions menées dans les écoles de la ville de Loos en Gohelle.
Ainsi, nous proposons, selon les disponibilités de chacun, de se retrouver pour réaliser **des footings en groupe** (sans éducateur, ni programme d'entraînement) ou participer à des courses .
3. Chaque adhérent fournira **un certificat médical** mentionnant "la non - contre indication à la course à pieds en compétition", lors de son inscription . Il reconnaît en outre participer aux actions de l'association de son plein gré et de manière bénévole.
4. L'association est **assurée pour la responsabilité civile " groupements sportifs"** auprès d'AXA assurances (n° de contrat : 6478432504). Il est conseillé aux adhérents de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle couvrant les dommages causés à soi-même par soi-même mais aussi couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.
5. **Le trail des " Foulées des écoles"**, le **DIMANCHE 22 MARS 2020, est un événement important pour l'association** . L'organisation nécessite de nombreuses personnes . La participation de l'adhérent à son organisation est souhaitable en fonction bien sûr de ses disponibilités et de ses compétences.

REGLEMENT :

en espèces en chèque : n° banque:.....

Fait à le

Signature obligatoire

Pour les enfants mineurs
signature obligatoire d'un représentant légal